

**Élections municipales partielles complémentaires
dans la commune de La Chapelle Montlinard**

ARRÊTÉ n° 2023-1382

fixant la liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires
organisées dans la commune de La Chapelle Montlinard

Le préfet du Cher
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 51, L. 225, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R. 28 et R. 124 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-8 ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher, M. Maurice BARATE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1091 du 26 juin 2023 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de deux conseillers municipaux ;

VU les candidatures déposées en préfecture ;

VU les récépissés définitifs de candidature délivrés ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: La liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires organisées dans la commune de La Chapelle Montlinard, le 27 août 2023, est arrêtée comme suit :

- **M. Jacky BLONDIN ;**
- **M. Marc BRUNEAU.**

Dans l'hypothèse d'un second tour, les candidats non élus au 1^{er} tour sont maintenus d'office sur la liste des candidats pour le scrutin du 3 septembre 2023.

Article 2: Dès l'ouverture de la campagne électorale, la commune de La Chapelle Montlinard devra aménager les emplacements spéciaux d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral. Ces emplacements seront attribués aux candidats dans l'ordre des demandes déposées en mairie.

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture et la première adjointe chargée de l'intérim des fonctions de maire de la commune de La Chapelle Montlinard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Bourges, le 11 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

signé: Camille de WITASSE THÉZY